



REGLEMENT DU PROGRAMME DE BOURSES D'EXCELLENCE 2022

Pour la septième année consécutive, le fonds de dotation GARANCE MECENAT propose un programme national de Bourses d'Excellence, destiné aux apprentis motivés et méritants qui justifient d'un parcours d'excellence dans leur cycle de formation aux métiers de l'économie de proximité : artisanat ; commerce de proximité ; professions libérales ; autres activités indépendantes.

Depuis son lancement en 2016, **136 lauréats** ont bénéficié de ce programme pour un montant de Bourses alloué de **212 000 euros**.

Les Bourses d'Excellence sont attribuées au titre de la prochaine année scolaire 2022-2023 pour financer tout ou partie de la scolarité de l'apprenti, sous réserve d'une condition d'assiduité et de participation aux examens.

Peuvent également candidater au programme de Bourses d'Excellence de GARANCE MECENAT les apprentis terminant leur parcours de formation en juin 2022. Dans ce cas la bourse attribuée permettra de financer la recherche du premier emploi.

1. Les critères d'éligibilité :

Le programme de Bourses d'Excellence est ouvert **aux apprentis** :

- Des centres de formation d'apprentis (CFA) et établissements formant aux métiers de l'économie de proximité : artisanat, commerce, professions libérales, autres activités indépendantes,
- Exerçant leur apprentissage sur le territoire national,
- Justifiant d'un parcours d'excellence dans l'apprentissage et d'un projet professionnel cohérent et argumenté.

2. Modalités de présentation des demandes :

Les demandes peuvent être présentées auprès de GARANCE MECENAT par :

- La direction de l'établissement de formation dans lequel est inscrit l'apprenti
- L'apprenti lui-même, dans le cadre d'une démarche personnelle

Le nombre de dossiers pouvant être présenté par chaque établissement est limité à cinq.

3. Composition du dossier de candidature :

Le dossier présenté par le candidat est constitué :

- Du dossier de candidature au programme de bourses d'excellence 2022, disponible en téléchargement sur le site de GARANCE MECENAT, www.garance-mecenat.fr. Ce document, rempli et signé, comporte obligatoirement l'avis motivé du responsable d'établissement ou du responsable de la vie scolaire
- La copie des documents suivants :
 - Carte d'identité de l'apprenti ou, pour les élèves étrangers, titre de séjour en cours de validité
 - Livret de famille pour les candidats mineurs (pages parents et enfant(s))
 - Relevés de notes de l'année en cours et des deux dernières années
 - Relevé d'identité bancaire personnel de l'apprenti

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés

4. Attribution des Bourses d'Excellence et critères de sélection des lauréats :

Le Conseil d'administration de GARANCE MECENAT procède à l'étude des dossiers de candidature et sélectionne de manière souveraine les lauréats.

Le Conseil d'administration est composé de représentants de GARANCE Mutuelle, fondateur de GARANCE MECENAT, et de personnalités issues de l'économie de proximité et de l'entrepreneuriat.

Les critères de sélection pris en compte par les membres du Conseil d'administration de GARANCE MECENAT sont :

- L'excellence de l'apprenti telle qu'elle ressort de son parcours scolaire et de l'appréciation du responsable d'établissement, de ses réalisations personnelles,
- Les qualités personnelles et le savoir-être de l'apprenti, telles qu'elles ressortent de l'appréciation du responsable d'établissement
- La qualité du projet d'études et du projet professionnel futur de l'apprenti,
- La participation éventuelle à des Prix, concours, etc. en lien avec le métier auquel se forme l'apprenti

GARANCE MECENAT s'engage ensuite à contacter, dans les meilleurs délais, chaque candidat par courriel afin de lui notifier la décision du Conseil d'administration.

5. Montant de la Bourse d'Excellence :

Selon le profil des apprentis, le montant unitaire de la Bourse d'Excellence peut atteindre au maximum 3 000€.

6. Modalités de règlement de la Bourse d'Excellence :

La Bourse d'Excellence est attribuée au titre de l'année scolaire 2022-2023, avec une condition d'assiduité et de participation aux examens.

Un premier règlement, correspondant à 50% du montant de la bourse sera fait par anticipation en juillet 2022. Le reliquat sera versé en janvier 2023.

7. Engagements du candidat au programme de Bourses d'Excellence :

En candidatant auprès de GARANCE MECENAT dans le cadre du programme de Bourses d'Excellence, l'apprenti s'engage à :

- Fournir des informations exactes et à jour lors de l'envoi de son dossier de candidature
- A informer GARANCE MECENAT de tout changement de situation personnelle qui aurait une conséquence sur le suivi de la formation
- Assister avec assiduité aux cours et activités dispensés par son établissement de formation
- Veiller à ce que toute intervention de sa part ne porte pas atteinte à l'image et à la réputation du fonds de dotation GARANCE MECENAT
- Autoriser le traitement de ses données personnelles par GARANCE MECENAT

8. Règlement et litiges :

La participation au programme national de Bourses d'Excellence implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Tout manquement à ce dernier et aux engagements susmentionnés entraînerait un réexamen de la bourse attribuée à l'apprenti par GARANCE MECENAT, en collaboration avec les services de la scolarité de son établissement.

Toute contestation relative au présent règlement, quelle que soit sa nature, sera tranchée souverainement et en dernier ressort par GARANCE MECENAT dans le respect de l'esprit du présent règlement.

Ce dispositif de bourses est soumis au droit français.

8. Droits à l'image et autorisation de diffusion :

Les candidats acceptent, du fait de leur participation au programme national de Bourses d'Excellence, que leur image et/ou leurs propos puissent faire l'objet d'une communication interne et externe de GARANCE MECENAT et de GARANCE, fondateur, autour dudit programme et des thèmes relatifs à l'apprentissage, à la transmission des savoirs, à la création d'entreprise, sans que cette liste soit exhaustive, et quel qu'en soit le support.

Les candidats autorisent GARANCE MECENAT à mentionner leur nom dans des communiqués, articles de presse, et ce, sur tout support écrit (livres, magazines, catalogues, brochures, etc.) et/ou multimédia, quel que soit le format, dans le monde entier, sans limitation de durée et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage autre que la participation à ce programme de bourses.

Ces conditions sont valables en particulier pour un éventuel projet éditorial associé au programme national de Bourses d'Excellence, et la présentation en ligne du programme sur le site de GARANCE MECENAT, sur celui de GARANCE et sur le site Intranet de cette dernière.

9. Calendrier de l'édition 2022 des Bourses d'Excellence :

- **17 janvier 2022** : lancement de la septième édition du Programme national de bourses d'Excellence
- **30 avril 2022** : date limite de dépôt des candidatures
- **2 au 20 mai 2022** : phase d'instruction des candidatures
- **13 juin 2022** : attribution des Bourses d'Excellence par le Conseil d'administration de GARANCE MECENAT, puis information des candidats

Contact GARANCE MECENAT : Philippe BOLLECKER, délégué général pbollecker@garance-mecenat.fr